

| | |
|-------------------------------|----|
| Nb de conseillers en exercice | 10 |
| Nb de conseillers présents | 10 |
| Nb de suffrages exprimés | 10 |

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 6 juillet 2023
Délibération n°3 de la séance (2023-38)

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Céléna MONDON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme05

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts du territoire d'énergie Hautes-Alpes Syme05

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988 disposant :

- en son article 1.3.2.1 que, pour toutes affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité syndical prennent part au vote ;
- en son article 1.3.2.2 que, pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical du 10 mai 2023 portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- Approuve les modifications statutaires de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Céléna MONDON



Prunières, le 11 juillet 2023

Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-38-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 0491 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérécoors, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoors.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.